

CONTRIBUTION DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE 2025

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre du mandat de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, confié par le législateur à la CNCDH. La CNCDH est l'évaluateur du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine. Les contributions des ministères ont vocation à être rendues publiques à l'occasion de la diffusion en ligne du rapport annuel de la CNCDH.

1. Stratégie d'action du ministère pour lutter contre toutes les formes de racisme

- **Comment est structurée et coordonnée actuellement l'action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au sein du ministère ?**

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations impulse, pilote et coordonne le travail gouvernemental en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine.

A ce titre, il est le garant de l'animation interministérielle des plans d'actions gouvernementaux et de leur bonne exécution. Il établit les priorités d'action.

Pour cela, il s'appuie sur la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine envers les personnes lesbiennes, gays, bi et trans (DILCRAH), notamment pour soutenir les projets associatifs utiles à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine au travers de deux appels à projets, national et local.

- **Le ministère assure-t-il toujours le pilotage de la politique publique de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, structurée par le PRADO ? Comment se répartissent les rôles avec la DILCRAH ?**

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations assure le pilotage politique et stratégique de la politique publique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine.

Ainsi, le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO) 2023-2026 constitue le cadre de référence interministériel. La ministre préside le comité de suivi du plan, qui réunit l'ensemble des ministères concernés et les associations qui ont participé à la conception du plan et veille à la cohérence des actions conduites au niveau national et territorial. Le suivi et l'évaluation annuelle du plan sont confiés à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Le dernier comité de suivi, le 13 mai 2025, a permis de dresser un bilan d'étape précis : 50 % des mesures du PRADO sont mises en œuvre et 25 % en cours de déploiement, témoignant de l'engagement constant des ministères.

À cette occasion, la ministre a également actualisé la feuille de route du plan, notamment à partir des conclusions des Assises de lutte contre l'antisémitisme, relancées le 13 février 2025, dont les 30 préconisations remises le 28 avril dernier sur les volets éducation et justice ouvrent de nouveaux chantiers d'action.

Parallèlement, le ministère veille à la mobilisation interministérielle contre toutes les formes de racisme, notamment à travers la systématisation des cellules de signalement dans les établissements d'enseignement supérieur et le soutien à la plateforme nationale de signalement des actes anti-musulmans, portée par l'association ADDAM avec le ministère de l'Intérieur.

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (DILCRAH), placée sous l'autorité de la ministre par délégation du Premier ministre, constitue le bras opérationnel de cette politique : elle prépare les travaux du comité de suivi, assure le pilotage technique et territorial du plan, et anime les réseaux associatifs et institutionnels.

- **Quelles ressources et supports ont été produits en 2025 sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ?**

La production de ressources est particulièrement utile dans le cadre d'actions de formation et de sensibilisation.

Elle se réalise de deux manières :

- Le ministère finance et subventionne la production de ressources dans le cadre de son soutien au secteur associatif par le biais des deux appels à projets de la DILCRAH (local et national). De nombreuses associations ont, en effet, obtenu des subventions en vue de la production de ressources sur ces thématiques (exemples : Fresque de la Diversité junior, mallette pédagogique, podcasts historiques...).
- L'ensemble des ressources produites, soit par le secteur associatif, soit en propre par le ministère, est accessible depuis la mallette pédagogique de la DILCRAH accessible sur son site. En compilant et en classant l'ensemble des ressources conceptuelles et pratiques produites par le secteur associatif, le ministère met ainsi à la disposition de tous des ressources utiles dont il a subventionné la production dans le cadre de ses appels à projets.

Par ailleurs, les Assises de la lutte contre l'antisémitisme ont donné lieu à la production puis à la publication d'un rapport produit par les deux groupes de travail, qui constitue également une ressource majeure de l'année¹.

Ce document dresse un état des lieux actualisé de l'antisémitisme en France, analyse les dispositifs existants en matière d'éducation et de justice, et formule plusieurs recommandations opérationnelles pour renforcer la prévention et la formation dans ces domaines.

- **Le ministère a-t-il collaboré en 2025 avec d'autres ministères ou institutions dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, le(s)quel(s) ? Quel bilan en dressez-vous ?**

Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations mène une action résolument interministérielle dans le cadre du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO).

Le cabinet de la ministre organise des réunions de coordination régulières avec les autres ministères concernés afin d'assurer le suivi des mesures, leur cohérence et une mise en œuvre effective sur l'ensemble du territoire. La DILCRAH assure, pour sa part, la coordination opérationnelle avec les services des ministères partenaires.

De nombreux projets ont été menés en 2025 en collaboration avec d'autres ministères.

À titre d'exemples :

- Avec le ministère de l'Éducation nationale, la coopération se traduit par le déploiement d'actions éducatives et de sensibilisation, notamment la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme et le Prix Ilan Halimi, qui valorise chaque année l'engagement des jeunes contre la haine. Le ministère contribue également à la mise en œuvre de la mesure garantissant à chaque élève au moins une visite d'un lieu d'histoire ou de mémoire au cours de sa scolarité.
- Avec le ministère de la Justice, la coordination vise à renforcer la réponse pénale face aux actes racistes et antisémites. Près de 200 magistrats référents sont désormais désignés dans les parquets sur l'ensemble du territoire pour assurer un suivi renforcé de ces affaires.
- Avec le ministère de l'Intérieur, les travaux communs portent sur la mesure et le traitement des actes de haine, avec notamment l'intégration de questions spécifiques sur le racisme et les discriminations dans les grandes enquêtes publiques de victimation (« *Vécu et ressenti en matière de sécurité* »). Les forces de l'ordre ont par ailleurs reçu une instruction claire de privilégier le dépôt de plainte plutôt qu'une main courante pour les victimes d'actes racistes, antisémites ou discriminatoires. La Plateforme nationale de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) a, de plus, été consolidée, ses agents bénéficiant d'une formation spécialisée sur la prise en charge des victimes de discriminations et de discours de haine.

¹ <https://www.vie-publique.fr/rapport/298355-assises-de-lutte-contre-lantisemitisme-rapport>

Les Assises de lutte contre l'antisémitisme, organisées au printemps 2025, ont également constitué un moment fort de travail interministériel, notamment avec les ministères de l'Education nationale, de l'Intérieur et de la Justice.

- **Le ministère a-t-il collaboré en 2025 avec des associations dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, en particulier pour l'organisation de campagnes d'opinion ? Si oui, le(s)quel(s) ? Quel bilan en dressez-vous ?**

Le ministère collabore au quotidien avec le secteur associatif, dont le rôle, engagé en tous points du territoire de la République, est déterminant pour éradiquer toutes les formes de haines et de discriminations.

Cette collaboration étroite avec le secteur associatif s'exerce au travers de cadres et de temps particuliers :

- La conception et la mise en œuvre des plans interministériels : les associations sont consultées et pleinement intégrées à la conception et à la mise en œuvre des plans interministériels. Elles étaient, à ce titre, conviées et présentes lors du dernier comité de suivi. Dans les semaines et mois à venir, le travail de construction du plan futur sera lancé et permettra de mobiliser très largement le secteur associatif.
- Le financement des associations dans le cadre des appels à projets : la DILCRAH reçoit les associations au quotidien et plus particulièrement durant la phase d'étude des dossiers de subvention de l'appel à projets national au printemps. Un nombre croissant d'associations sont financées dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs qui permettent de renforcer les liens de collaboration entre les pouvoirs publics et les associations. A date, 32 subventions ont été attribuées dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs pour un montant total de 2 517 000 € ;
- Les Comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine (CORAH) : les préfets ont instruction d'inviter les associations à participer à chaque CORAH qui se tiennent deux fois par an dans chaque département. Ce sont des moments d'échange très importants où les informations peuvent se croiser entre les pouvoirs publics et les associations présentes sur un territoire donné.

- **Vous assurez-vous auprès des autres ministères pour que toutes les données statistiques sont ventilées suivant le genre ?**

Le ministère veille à ce que la prise en compte du genre soit intégrée dans la production et l'exploitation des données statistiques publiques.

En lien avec les ministères concernés et leurs services statistiques, une attention particulière est portée à la ventilation des données par sexe, chaque fois que cela est possible et pertinent, afin de mieux identifier les inégalités et d'adapter les politiques publiques.

2. Données chiffrées concernant le racisme et les discriminations

- **Le ministère dispose-t-il de données chiffrées concernant le racisme et les discriminations ? Ces données sont-elles croisées avec les discriminations visant les femmes ?**

La lutte contre les discriminations est une politique prioritaire du gouvernement. Dans ce cadre notamment, mais aussi dans le cadre de la collaboration plus large avec les administrations publiques induite par la mise en œuvre du PRADO, le ministère reçoit des données chiffrées à échéance régulière (semestrielle le plus souvent) :

- Les données du ministère de l'Intérieur : il s'agit à la fois du nombre des actes antireligieux fournis par la DNRT comme des statistiques produites par le SSMSI ;
- Les données du ministère de la Justice : il s'agit essentiellement du nombre de condamnations ;
- Les données du ministère de l'Éducation nationale : il s'agit essentiellement des remontées relatives à l'application « Faits établissements ».

Ces informations permettent un suivi consolidé de la situation nationale et alimentent le pilotage des politiques publiques de prévention et de réponse.

Par ailleurs, le ministère veille à croiser, lorsque cela est possible, ces données avec celles relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin d'identifier les phénomènes de discriminations croisées.

- Le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), publie chaque année les *Chiffres-clés – Vers l'égalité entre les femmes et les hommes*, qui rassemblent les principales données sexuées disponibles².
- La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), sur laquelle la ministre de l'Égalité a autorité par délégation du Premier ministre, en sa qualité d'Observatoire national des violences faites aux femmes, contribue à l'analyse et à la diffusion des données relatives aux violences sexistes et sexuelles³.

Ces travaux sont complétés par ceux du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), qui évalue chaque année l'état du sexisme en France et formule des recommandations.

Ainsi, le ministère s'attache à renforcer la connaissance statistique sur les discriminations, y compris sous l'angle du genre, dans une logique de complémentarité et d'harmonisation interministérielle.

² <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/chiffres-cles-vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-edition-2024>

³ <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-referance-violences-faites-aux-femmes>

- **Par quelles mesures ou analyses le ministère prend-t-il en compte le caractère intersectionnel des discriminations ou le cumul des discriminations ?**

La nature même du ministère, traitant à la fois des inégalités de genre, du racisme, de l'antisémitisme, des discriminations liées à l'origine et de la haine anti-LGBT+ est une prise en compte du caractère souvent cumulatif des inégalités.

Il les aborde selon deux exigences :

- Le cadre universaliste et républicain de la lutte contre toutes les haines et toutes les discriminations ;
- Le respect des lois de la République.

Pour cela, il s'appuie sur un fort engagement interministériel, un soutien du tissu associatif et d'importantes actions de formation.

- **Quels sont les moyens financiers alloués à la lutte contre toutes les formes de racisme et les discriminations ? Sous quelle forme sont-ils distribués et organisés ?**

Les moyens financiers consacrés à la lutte contre toutes les formes de racisme et de discriminations attribués par le ministère sont accordés à travers quatre grandes actions : les appels à projets, local et national, les conventions pluriannuelles d'objectifs, les plans territoriaux.

I- Les subventions nationales

En 2025, 105 structures associatives nationales engagées contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine sont soutenues financièrement par la DILCRAH, pour un montant total de 5,9 M€.

Ces structures organisent notamment des dispositifs :

- De déconstruction des préjugés et stéréotypes par des programmes éducatifs et pédagogiques, auprès des citoyens, dans les établissements scolaires, les lieux culturels et sportifs ;
- D'accompagnement et de soutien aux victimes de racisme, d'antisémitisme ou de discriminations liées à l'origine ;
- De transmission et de valorisation de l'histoire et de la mémoire ;
- De lutte contre la haine en ligne.

Les partenariats associatifs nationaux du ministère sont organisés autour d'un soutien à des structures mémorielles, d'un appel à projets national, et de conventions pluriannuelles d'objectifs.

- **Le soutien aux structures mémorielles**

5 mémoriaux sont financés par la DILCRAH pour un montant total de 2,9 M€. Idem évolution à la hausse

Parmi eux, seule la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (financement fixé par une convention de partenariat avec le Premier Ministre) déploie des actions mémorielles strictement identifiées.

Le mémorial de la Shoah (financement fixé par une convention de partenariat avec le Premier Ministre), la fondation du Camp des Milles (CPO) ou encore la maison d'Izieu (CPO) déploient des dispositifs sur la transmission de la mémoire de la Shoah et sur la lutte contre l'antisémitisme et proposent également des outils de travail sur la mémoire des autres génocides, sur la lutte contre les extrémismes ou encore sur la déconstruction des préjugés racistes et antisémites.

Le camp de Rivesaltes (CPO), lieu important de la mémoire de la déportation tzigane, travaille sur le concept d' « indésirable » par le prisme des mémoires croisées des personnes qui y furent internées (juifs, harkis, tsiganes, républicains espagnols...).

- **L'appel à projets national**

Depuis 2022, les actions portées au niveau national sont soutenues dans le cadre d'un appel à projets national.

L'appel à projets national contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine, destiné à soutenir les actions d'envergure nationale a été lancé par la ministre Aurore BERGÉ le 19 mars 2025. Les demandes ont été clôturées le 23 mai.

En matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, 124 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets national (hors CPO et mémoriaux). Après instruction des demandes, les financements de la DILCRAH pour 2025 concernent 69 associations pour un montant total de 2,2 M€.

Dans ce cadre, le ministère a poursuivi et renforcé en 2025 le soutien à ses partenaires engagés dans la lutte contre les discriminations liées à l'origine, comme le prévoyait le Plan national 2023-2026. Ainsi, des associations telles que L'ascenseur, L'observatoire des inégalités ou encore Lumières sur l'info ont vu leurs subventions augmentées pour leurs actions en faveur de l'égalité des chances et contre les discriminations en entreprise et dans la fonction publique (formations, testings...). La fondation FACE est désormais financée par la DILCRAH.

- **Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**

32 subventions ont été attribuées dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs pour un montant total de 2 517 000 €.

En réponse aux recommandations de la Cour des Comptes, le ministère a souhaité, en 2023, accroître le nombre de conventions pluriannuelles afin de soutenir durablement les structures concernées, leur offrir une meilleure visibilité sur l'appui de l'État et renforcer leur capacité à agir dans la durée et à innover.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées avec des structures menant des actions régulières sur le long terme et dont la gouvernance et les équipes permettent un suivi précis et analytique des actions portées à la convention.

Parmi les structures bénéficiant de conventions pluriannuelles d'objectifs figurent :

- Les associations SOS Racisme, la Licra, le MRAP, l'Union des Etudiants juifs de France, Remem'beur, The Beit Project, Multikulti Médias, la compagnie Difé kako ;
- Des structures muséales telles que la Maison Zola-Musée Dreyfus, le Musée national de l'histoire de l'immigration et le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme ;
- Les associations E-enfance, l'Observatoire du conspirationnisme et Génération Numérique, agissant spécifiquement en matière de lutte contre la haine en ligne.

En 2025, plusieurs d'entre elles ont été reconduites (la LICRA, SOS Racisme ou le MAHJ). L'association MosaikRH, association de lutte contre les discriminations au travail, a signé quant à elle une première convention pluriannuelle en 2025.

- **Ventilation en fonction des thématiques**

La plupart des structures soutenues financièrement par le ministère déploient des actions contre le racisme et l'antisémitisme, telles que le Musée de la Résistance nationale, le Musée national de l'histoire de l'immigration ou encore les associations Fraternité générale, Guerrières de la paix, CoExist et Génération numérique.

Tout en préservant le caractère universaliste de leur action, les partenaires suivants sont soutenus par la DILCRAH pour des actions développées sur des thématiques plus spécifiques :

- 1 association, ADDAM, porte un projet de plateforme de signalements des actes antimusulmans ;
- 1 association, l'AJCF, porte des actions de sensibilisation et d'accompagnement des victimes de racisme anti-asiatique ;
- 5 associations portent des actions contre l'antitsiganisme parmi lesquelles le CNDH Romeurope, la FNASAT et l'association La voix des Rom ;
- 6 associations portent des actions contre le racisme anti noir, pour la promotion des cultures créoles et la transmission de l'histoire de l'esclavage parmi lesquelles le CIFORDOM, la compagnie Dife Kako et l'association Chercheur d'autres ;
- 11 associations portent des projets de lutte contre l'antisémitisme parmi lesquelles le Centre culturel Rachi, le Centre MEDEM et le Musée d'art et d'histoire du judaïsme.

II- Les subventions locales

- **L'appel à projets local**

Un appel à projets local, porté par les préfets de département vise à déployer sur le territoire les deux plans nationaux portés par le gouvernement et pilotés par la DILCRAH à travers le soutien aux acteurs locaux engagés dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Depuis 2022, sa forme a évolué puisqu'il est désormais totalement déconcentré.

Doté en 2025 d'une enveloppe de 2,8 M€ (contre 2,7 M€ en 2024), cet appel à projets local, a permis l'attribution de plus de 1 000 subventions, parmi lesquelles 53 % concernant des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

- **Les plans territoriaux**

Ces dispositifs d'attribution de subventions à des associations sont complétés par des plans d'actions construits à l'échelon territorial (régions, départements ou villes / EPCI).

Le plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme prévoyait la déclinaison territoriale de ce dernier à l'échelle des collectivités. Ainsi les villes de Vitrolles, Vaux-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Sarcelles, Toulouse et la communauté de communes des vallons du lyonnais se sont dotés de plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

En 2025, les actions afférentes à ces 6 plans territoriaux ont été financées pour un montant de 100 000 €.

- **Le ministère soutient-il des projets de recherche sur l'impact du racisme et des discriminations sur les populations concernées ? Sur le caractère intersectionnel des discriminations de genre et racistes ?**

Le ministère accorde une attention particulière aux travaux de recherche, aux publications académiques et aux recommandations produites par les institutions indépendantes, telles que le Défenseur des droits.

L'expertise scientifique constitue un appui essentiel pour éclairer, évaluer et orienter les politiques publiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Ce lien entre les pouvoirs publics et la recherche se traduit de manière concrète :

- Soutien financier à la recherche : dans le cadre de ses appels à projets nationaux, la DILCRAH finance régulièrement des équipes de recherche travaillant sur les haines et les discriminations, leurs mécanismes et leurs effets sociaux, économiques et psychologiques.
- Co-production d'outils de mesure : le futur Baromètre national des discriminations est co-produit avec des chercheurs spécialisés dans le *testing* et la mesure des discriminations.
- Intégration renforcée dans les politiques publiques : les deux plans nationaux d'action – le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO) et le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ – prévoient de nouvelles modalités de soutien à la recherche scientifique entrée en vigueur en 2024.

L'articulation entre les pouvoirs publics et la recherche constitue un enjeu central qui pourrait être davantage renforcé dans le futur plan interministériel, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur.

3. Actions de lutte contre les discriminations et le racisme

- **Quelles sont les mesures mises en place concernant les femmes racisées, notamment celles issues de l'immigration ?**

Les politiques publiques conduites par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations s'inscrivent pleinement dans le principe républicain d'universalité.

À ce titre, aucune distinction n'est opérée entre les femmes selon leur origine réelle ou supposée : toutes doivent pouvoir bénéficier, à égalité de droit et de traitement, des politiques de prévention, de protection et d'accès aux droits.

Dans le cadre de ce principe universaliste, le ministère veille toutefois à identifier et à corriger les inégalités de fait qui peuvent toucher certaines femmes plus particulièrement exposées aux discriminations ou aux violences, notamment celles issues de l'immigration ou confrontées à des formes de discriminations croisées.

Cette attention se traduit par un renforcement de l'accès aux dispositifs de droit commun, un soutien accru aux associations de terrain et la promotion de l'égalité réelle dans toutes les sphères de la vie sociale, professionnelle et citoyenne.

En 2024 et 2025, plusieurs initiatives portées par le ministère ont contribué à renforcer la protection et l'accompagnement des femmes les plus vulnérables :

- La première Stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, publiée le 2 mai 2024, qui vise à prévenir la traite, à améliorer la prise en charge et l'insertion des victimes, et à intensifier la lutte contre les réseaux criminels.
- Le Plan francilien de lutte contre les mutilations sexuelles féminines (2025-2028), signé le 6 février 2025, qui renforce la prévention, la formation des professionnels et le soutien aux victimes.
- La circulaire interministérielle de juillet 2025, initiée par le Ministère de l'Égalité et qui engage une action coordonnée pour identifier et contrôler les établissements servant de façade à des activités d'exploitation sexuelle — notamment certains « salons de massage » — et pour démanteler les réseaux de traite et de proxénétisme.

Ces dispositifs visent à renforcer la prévention, la protection et la réinsertion durable des femmes victimes de violences, de traite ou d'exploitation, en particulier lorsqu'elles sont en situation de précarité ou d'exil.

Ils traduisent la volonté du Gouvernement d'assurer à toutes les femmes une égalité réelle et une protection effective, dans le respect des principes républicains d'universalité et de non-discrimination.

- **Quelles sont les mesures mises en place concernant les jeunes et les enfants, notamment ceux issus de l'immigration ?**

Les politiques publiques conduites par le ministère de l'Égalité s'inscrivent dans le cadre du principe républicain d'universalité, qui garantit à tous les mêmes droits et les mêmes protections, sans distinction d'origine réelle ou supposée.

Ce principe s'accompagne d'une vigilance particulière à l'égard des situations où les inégalités de fait fragilisent l'égalité de droit, notamment pour les jeunes issus de l'immigration ou confrontés à des inégalités sociales et territoriales susceptibles d'accentuer les risques de discrimination ou d'exclusion.

Les actions menées en leur direction visent à la fois la prévention des préjugés, la transmission des valeurs républicaines et la promotion de l'égalité des chances, à travers plusieurs dispositifs structurants :

- Le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO) consacre une part importante de ses mesures à la jeunesse. L'une des plus emblématiques prévoit qu'au moins une visite mémorielle soit organisée pour chaque élève au cours de sa scolarité. En 2024-2025, près de 230 000 élèves ont participé à une visite dans un lieu d'histoire ou de mémoire lié au racisme, à l'antisémitisme ou à l'antitsiganisme, soit environ 4 000 projets menés dans 3 200 établissements du second degré. En intégrant les activités conduites avec les grands partenaires nationaux (Mémorial de la Shoah, Camp des Milles, Fondation pour la mémoire de l'esclavage, MahJ, Musée de l'Homme, Musée national de l'histoire de l'immigration), le nombre total d'élèves bénéficiaires est estimé à près de 330 000.
- Le soutien aux acteurs de terrain et les appels à projets de la DILCRAH permettent chaque année de financer de nombreuses initiatives s'adressant directement à la jeunesse : actions éducatives et culturelles, ateliers de sensibilisation au racisme et à la discrimination, projets favorisant la mixité, le vivre-ensemble et la participation citoyenne des jeunes. Ces actions sont souvent menées en partenariat avec les établissements scolaires, les associations d'éducation populaire ou les structures locales de jeunesse.

Ces mesures contribuent à prévenir les discriminations dès le plus jeune âge, à renforcer le sentiment d'appartenance républicaine et à promouvoir l'égalité des chances pour tous les jeunes, quelles que soient leurs origines.

- **Le ministère considère-t-il un lien entre origine sociale et origine géographique, réelles ou supposées en matière de discriminations ? Quelles sont les mesures pour y remédier ?**

Dans le cadre du renforcement de sa politique de lutte contre les discriminations, le ministère fait de la quantification et de l'objectivation des pratiques discriminatoires, en particulier dans le domaine de l'emploi, une priorité.

La ministre Aurore BERGÉ a lancé un appel d'offre permettant la conception et la mise en œuvre annuelle d'un baromètre national des discriminations, coproduit avec des chercheurs spécialisés dans l'étude des discriminations.

Ce baromètre s'appuiera sur la méthode du *testing* afin de mesurer la discrimination liée à l'origine dans l'accès à l'emploi. Chaque année, entre 8 et 10 corps de métiers seront testés par l'envoi de milliers de faux CV en réponse à des offres réelles. 4 critères seront analysés en priorité : le sexe, le prénom, le nom de famille et l'adresse.

Une première vague de *testing* sera lancée d'ici la fin de l'année 2025.

Ce nouvel instrument de politique publique permettra également de mieux mesurer les discriminations liées à l'origine sociale et géographique des individus, renforçant ainsi la capacité du ministère à adapter ses actions pour garantir l'égalité des chances sur le marché du travail.

- **Quelles sont les mesures d'accompagnement (juridique, soin, éducatif) des victimes ? Quelles sont les possibilités pour les victimes de discrimination de faire valoir leurs droits ?**

Un axe entier du PRADO est consacré à l'accompagnement des victimes. Sur les enjeux liés au racisme, à l'antisémitisme et aux discriminations, l'objectif est de libérer la parole des victimes et de les encourager à déposer plainte.

Dans ce cadre, le ministère travaille activement avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice pour améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes. Le ministère, par le biais de la DILCRAH :

- Conduit des actions de sensibilisation et de formation initiale dans les écoles de police et de gendarmerie, ainsi qu'auprès des officiers et commissaires via l'ENSP et l'AMGN, afin de former tous les personnels concernés. En 2025, par exemple, la DILCRAH est intervenue à l'ENSP en partenariat avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, avec un focus sur la construction du racisme anti-noir.
- Développe et co-construit des journées de sensibilisation dans le cadre de la formation déconcentrée des magistrats en partenariat avec des institutions mémorielles (Mémorial de la Shoah, MAHJ, IMA, Maison d'Izieu, FME,...). Ces actions, étendues à de nouveaux territoires grâce à une convention nationale signée cette année avec l'ENM, bénéficient désormais à plus de 10 Cours d'appel, avec un taux de satisfaction d'environ 90 %.

Depuis deux ans, le ministère de l'Égalité étend ses interventions à d'autres personnels et ministères. En 2025, la DILCRAH a renouvelé ses formations auprès de l'Éducation nationale, notamment dans différents INSPE, dont celui de Versailles.

Elle poursuit également la mise en place de stages de citoyenneté spécifiques sur la lutte contre les discriminations, en lien avec des lieux mémoriels ou sur les thématiques de la haine en ligne et de la haine anti-LGBT+, par la signature de conventions avec plusieurs parquets, dont les trois parquets de Haute-Savoie. Plusieurs juridictions manifestent leur intérêt pour cette mesure, et de nouvelles conventions sont en cours.

Le ministère va également signer une convention avec l'ENM pour la mise en place d'interventions durant la scolarité des élèves, les auditeurs de justice, à compter de 2026.

Plus largement, la DILCRAH continue d'étendre ses actions à la formation continue, visant à sensibiliser et former les agents publics – principalement policiers, gendarmes et magistrats – à différents stades de leur carrière, au plus près des réalités rencontrées, afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

Les réunions des CORAHD constituent également des moments importants d'échanges entre pouvoirs publics et associations locales, permettant de mettre en relation victimes, forces de l'ordre et Parquet.

Enfin, le ministère soutient la promotion des services du Défenseur des droits et reconnaît le rôle central d'associations comme la LICRA ou SOS Racisme dans l'accompagnement des victimes sur l'ensemble du territoire.

- **Quelles sont les actions que votre ministère a mises en place dans le cadre du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ? Quelles sont celles qui n'ont pas encore été mises en place ? Quelles difficultés rencontrez-vous ?**

Conçu comme un outil d'action interministérielle, le PRADO s'appuie sur la mobilisation coordonnée de plusieurs ministères et organismes publics. Dans ce cadre, la majorité des mesures sont mises en œuvre par les administrations partenaires, le rôle du ministère consistant principalement à accompagner, soutenir et coordonner la bonne exécution du plan.

Le dernier comité de suivi ministériel a eu lieu le 13 mai dernier. En présence de la ministre, celui-ci a permis de dresser un bilan très complet de l'état d'avancement des mesures. A ce jour, 50 % des mesures du plan ont été mises en œuvre et 25 % sont en cours de déploiement.

Si peu d'entre elles relèvent directement du ministère de l'Égalité, la principale innovation réalisée en propre par le ministère cette année a été la création, dans le cadre d'un marché public, d'un baromètre national des discriminations fondé sur la pratique du testing.

Par ailleurs, le ministère a accompagné les administrations dans la mise en œuvre de leurs propres mesures. Ainsi, et à titre d'exemple :

- Il a contribué à la rédaction du référentiel de formation sur la lutte contre les discriminations, aux côtés de la Direction générale du travail ;
- Il a participé aux travaux menés avec la DGESCO sur la refonte du vade-mecum et sur l'organisation d'une visite mémorielle pour chaque élève ;
- Il a collaboré avec le ministère de l'Intérieur et l'ARCOM sur les travaux de l'Observatoire de la haine en ligne ;
- Il a poursuivi les actions de formation au sein des écoles de police et de gendarmerie, contribuant ainsi à la sensibilisation et à la montée en compétences des agents publics de l'État.

Toutefois, la mise en œuvre du plan révèle une difficulté de fond : le cadre juridique actuel de la lutte contre les discriminations reste complexe et parfois peu lisible.

Plusieurs critères prohibés par la loi se recoupent, d'autres ne sont pas explicitement définis, ce qui rend leur application inégale et leur articulation difficile dans les politiques publiques.

C'est pourquoi le ministère considère qu'une refonte législative d'ensemble est aujourd'hui nécessaire pour clarifier, harmoniser et renforcer la liste des critères de discriminations interdits par la loi.

Cette clarification permettrait de garantir une meilleure effectivité du principe d'égalité, de renforcer la cohérence des actions interministérielles et d'offrir aux victimes une protection plus lisible et plus complète.

- **Quel suivi faites-vous de l'affaire French Bukkake au regard de la circonstance aggravante de racisme retenue par la Cour de cassation et de ses implications dans d'autres affaires de violences sexuelles ?**

Le ministère suit avec la plus grande attention l'affaire *French Bukkake*, et en particulier la décision de la Cour de cassation reconnaissant la circonstance aggravante de racisme.

Cette décision constitue un repère jurisprudentiel majeur pour le traitement des violences sexuelles accompagnées de motivations discriminatoires et oriente les réflexions sur la prévention, la protection des victimes et la sanction des auteurs dans l'ensemble des affaires similaires.

Dans ce cadre, la ministre et les services du ministère veillent à intégrer pleinement les enseignements de cette affaire dans les politiques de prévention et de formation, en lien avec les acteurs judiciaires, éducatifs et associatifs.

Cette vigilance s'accompagne d'une attention particulière à la diffusion d'une culture de l'égalité et à la lutte contre tous les stéréotypes sexistes, racistes, antisémites ou LGBTphobes, notamment ceux véhiculés par l'industrie pornographique dont les contenus sont de plus en plus violents. Ces derniers, comme le soulignent par exemple le rapport du Sénat⁴ (*Porno : l'enfer du décor*, 2022) et le rapport du Haut-Conseil à l'Égalité (*Pornocriminalité : mettons fin à l'impunité*, 2023)⁵, favorisent une division sexuée et racialisée des rôles sexuels, véhiculent des stéréotypes discriminatoires et exposent les femmes à des violences dans et en dehors des productions.

Le ministère veille à ce que ces dimensions soient prises en compte dans toutes les mesures de prévention, de sensibilisation et de formation, afin de renforcer la protection des victimes, soutenir la sanction des auteurs et prévenir la reproduction sociale des violences et des discriminations.

Cette approche se décline concrètement à travers plusieurs actions :

- La régulation des contenus numériques et la sécurisation de l'espace en ligne : le ministère collabore avec l'Arcom pour suivre la mise en œuvre effective des dispositifs de vérification de l'âge des utilisateurs, conformément à la loi du 21 mai 2024 (loi SREN).

⁴ <https://www.senat.fr/rap/r21-900-1/r21-900-1.html>

⁵ <https://www.vie-publique.fr/rapport/291209-pornocriminalite-mettons-fin-limpunite-de-lindustrie-pornographique>

- L'engagement direct auprès des plateformes numériques : la ministre Aurore BERGÉ a personnellement convoqué les représentants des plateformes en France pour réaffirmer avec fermeté leurs obligations légales et en exiger l'application effective.
- La mobilisation des acteurs associatifs : en juillet 2025, la ministre a lancé une coalition universaliste contre la haine en ligne a été lancée, rassemblant des associations de lutte contre l'antisémitisme, le racisme, la violence faite aux femmes et la haine anti-LGBT+, afin de coordonner prévention et signalement des contenus haineux.

Ces mesures s'inscrivent dans une stratégie globale de lutte contre le racisme, le sexisme et toutes les formes de discriminations, visant à protéger les victimes, renforcer la sanction des auteurs et promouvoir l'égalité, la dignité et la sécurité dans l'espace numérique comme dans la société.

Elles reconnaissent que toutes les formes de haine se nourrissent mutuellement, et qu'une action cohérente, éducative, préventive et régulatrice est indispensable pour prévenir les violences sexuelles motivées par le racisme et les discriminations.

4. Perspectives d'avenir

- **Quelles sont les perspectives du ministère pour les années 2025-2026 et suivantes ?**

Le ministère poursuivra et consolidera l'ensemble des politiques de lutte contre les haines et les discriminations, en assurant la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine et du Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+, dont la ministre a présidé les comités de suivi les 13 et 26 mai derniers.

La continuité du déploiement des plans départementaux et territoriaux constitue une priorité pour renforcer l'impact national et local des politiques publiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine. La Ministre a fixé l'objectif de 100% des départements couverts par un plan dédié.

En vue de l'échéance de ces plans en 2026, le ministère est déjà tourné vers les priorités et actions à mener dans le cadre des nouveaux plans. Cette phase préparatoire impliquera des concertations avec les autres ministères, les associations partenaires et l'ensemble des acteurs concernés, afin d'assurer une cohérence interministérielle et une appropriation collective des nouvelles priorités.

D'ores et déjà, le ministère poursuit une action résolue contre toutes les formes de haine et toutes les discriminations liées à l'identité ou l'orientation sexuelle.

Le ministère poursuivra la promotion de l'égalité des chances à travers le renforcement des outils visant à lutter contre les discriminations liées à l'origine, notamment en matière d'accès à l'emploi et à valoriser les talents de toutes et tous, en lien avec les acteurs économiques et sociaux.

Dans ce cadre, la ministre Aurore BERGÉ a lancé un appel d'offre permettant la conception et la mise en œuvre annuelle d'un baromètre national des discriminations, coproduit avec des chercheurs spécialisés dans l'étude des discriminations. Ce baromètre s'appuiera sur la méthode du *testing* afin de mesurer la discrimination liée à l'origine dans l'accès à l'emploi. Chaque année, entre 8 et 10 corps de métiers seront testés par l'envoi de milliers de faux CV en réponse à des offres réelles. 4 critères seront analysés en priorité : le sexe, le prénom, le nom de famille et l'adresse, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Une première vague sera lancée d'ici la fin de l'année 2025.

Dans le même temps, la ministre entend associer et rassembler administrations, associations, entreprises, réseaux professionnels et collectivités territoriales afin de mettre en lumière les bonnes pratiques mises en œuvre par les entreprises, recruteurs et administrations à travers la France. L'objectif est de promouvoir une culture du mérite et de l'inclusion et soutenir la diffusion des initiatives exemplaires qui favorisent l'accès aux responsabilités et à l'emploi pour tous, dans tous les secteurs et dans toute la France.